

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL

SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU SUD-EST DES ARDENNES

NOMBRE DE MEMBRES

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2024

Afférents au Bureau Syndical	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	06

L'an deux mille vingt quatre

et le 14 novembre

à 17 heures 00, Le Bureau Syndical du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Jean-Pol RICHELET

Date de la convocation
28 octobre 2024

Nombre de Membres présents : 06

Madame/Monsieur : Roland CANIVENQ, Michel MEIS, Francis CHAUMONT, Jean-Michel THIRY, Joël CARRE.

Date d'affichage
28 octobre 2024

Absents excusés : Thierry NOCTON, Maxime SOUDANT, Hubert RENOLLET, Agnès MERCIER, Marie-France KUBIAK.

Objet de la Délibération

**ADMISSIONS EN
NON-VALEUR – EN
CREANCE ETEINTE****ADMISSIONS EN NON-VALEUR- EN CREANCE ETEINTE**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'état des créances irrécouvrables remis à Monsieur le Président par Monsieur le comptable public,

Considérant qu'en aucun cas l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice de poursuite.

Considérant que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à l'établissement créancier et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

Admissions en non-valeur :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe **REGIE EAU 63901** :

Exercice 2022

- Référence de la pièce :	30-1221	pour un montant de	14,17 €
- Référence de la pièce :	30-883	pour un montant de	113,31 €
- Référence de la pièce :	30-644	pour un montant de	135,60 €
- Référence de la pièce :	30-887	pour un montant de	14,06 €
- Référence de la pièce :	127-13	pour un montant de	141,15 €
- Référence de la pièce :	127-5	pour un montant de	168,97 €
- Référence de la pièce :	115-94	pour un montant de	83,96 €
- Référence de la pièce :	30-1421	pour un montant de	78,99 €
- Référence de la pièce :	130-24	pour un montant de	131,77 €
- Référence de la pièce :	22-198	pour un montant de	259,26 €

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte l'admission en non-valeur des titres suivants émis sur le budget annexe **REGIE ANC 63903** :

Exercice 2016

- Référence de la pièce :	61-958	pour un montant de	180,00 €
- Référence de la pièce :	128-508	pour un montant de	33,00 €
- Référence de la pièce :	128-627	pour un montant de	33,00 €
- Référence de la pièce :	128-33	pour un montant de	99,00 €
- Référence de la pièce :	176-25	pour un montant de	180,00 €
- Référence de la pièce :	64-96	pour un montant de	180,00 €
-			
-			

VOTE :

POUR : 06
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

**DELIBERATION
N° 2024-03**

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 008-240800912-20241114-B202403-DE

Exercice 2017

- Référence de la pièce : 129-460 pour un montant de 7,32 €
- Référence de la pièce : 129-47 pour un montant de 180,00 €
-

Exercice 2018

- Référence de la pièce : 248-456 pour un montant de 180,00 €

Exercice 2019

- Référence de la pièce : 58-25 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 275-625 pour un montant de 180,00 €

Exercice 2020

- Référence de la pièce : 142-17 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 142-846 pour un montant de 33,25 €
-

Exercice 2021

- Référence de la pièce : 36-93 pour un montant de 69,61 €
- Référence de la pièce : 36-128 pour un montant de 99,00 €
-

Exercice 2022

- Référence de la pièce : 99-661 pour un montant de 240,00 €
-

Admissions en créance éteinte :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Bureau, accepte l'admission en créance éteinte des titres suivants émis sur le budget annexe **REGIE ANC 63903** :

Exercice 2016

- Référence de la pièce : 64-96 pour un montant de 180,00 €
- Référence de la pièce : 129-47 pour un montant de 180,00 €

Exercice 2017

- Référence de la pièce : 176-25 pour un montant de 180,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président,

Jean-Pol RICHELET

après dépôt en Sous-préfecture
Le 15 novembre 2024
et publication ou notification

Du 15 novembre 2024



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/11/2024
Reçu en préfecture le 15/11/2024
Publié le
ID : 008-240800912-20241114-B202403-DE